



COMMISSION DÉPARTEMENTALE RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du 26/04/2024

*****Procès-verbal N°16*****

(Electroniquement)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AFFAIRES EXAMINEES

**Match U17 Féminines - N° 27099566 du 19/04/2023
US Alençonnaise 21 contre FC Argentan 21**

Réserve d'avant match déposée par le club du FC Argentan :

*“ Je soussigné(e) **PILLU MAELLE** licence n°9603802003 Capitaine du club F.C. ARGENTAN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club U.S. ALENCONNAISE 61, pour le motif suivant : des joueuses du club U.S. ALENCONNAISE 61 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».*

- La Commission,

- Jugeant en 1er ressort,

- Prenant note de la réserve déposée sur la feuille de match dans la case « Réserves d'avant match »

- Considérant le courriel de confirmation envoyé de l'adresse officielle du club d'Argentan, le 20 avril 2024 .

- Après examen des pièces du dossier.

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de cette rencontre. Le score final est de 0 à 1 au bénéfice d'Argentan.

- Considérant, d'une part, le calendrier des équipes de l'US Alençonnaise U16F et U17F.

- L'équipe U16F évoluant en Championnat Régional 1 U16F, a joué son dernier match de son championnat le 13/04/2023 contre Octeville sur Mer.

- L'équipe U17F évoluant en Championnat Départemental U17F, a joué un match de son championnat le 21/04/2024 contre le FC Argentan 21.

- Joueuses de US Alençonnaise U16F en R1 U16F ligue présentes sur la FMI du 13/04/2024:

- 1 GRAPAIN Camille 9602291746
- 2 FEZ Lila 9602512266
- 3 MAUVALAIS Laena 9602604806
- 4 BUTTAZZO Emmy 2547047444
- 5 GANDON Zoe 2548181739
- 6 ESNAULT Emma 9602623004
- 7 KRID Nawel 9602364767
- 8 LAFER Myriam (Capitaine) 9603324288
- 9 LEPINAY Zia 2547489933
- 10 WANECQ Jade 9603994896
- 11 LALU Youna 9602266874
- 12 LEMARQUAND Honorine 9602782512

- Joueuses de US Alençonnaise U17F district présentes sur la FMI du 21/04/2024:

- 1 GRAPAIN Camille 9602291746
- 2 MAHE Clara (Capitaine) 2547613795
- 3 GAHERY Emma Lilou Clara 9603835446
- 4 MALO Romane 9603654683
- 5 KRID Nawel 9602364767
- 6 ES SAMOUTE Kaouthar 9602181012
- 7 LAFER Myriam 9603324288
- 8 LALU Youna 9602266874
- 9 CHANUT Leane 9603540538 N'a pas participé
- 10 DIALLO Nafie 9604463545 N'a pas participé
- 11 MUSULLU Irem 9602498356 N'a pas participé

Attendu que 4 joueuses U16F de l'US Alençonnaise, **GRAPAIN Camille, KRID Nawel, LAFER Myriam, LALU Youna** évoluant en championnat ligue U16F ont participé au match avec l'équipe U17F de l'US Alençonnaise évoluant en championnat U17F district. Elles restent soumises aux obligations des catégories d'âge auxquelles elles appartiennent.

- Considérant en conséquence, que **GRAPAIN Camille, KRID Nawel, LAFER Myriam et LALU Youna** ne pouvaient être inscrites, ni participer à la rencontre citée en rubrique.

- Attendu que l'équipe de l'US Alençonnaise était en infraction avec les dispositions de l'article 176-2 des RG de la LFN et n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique.

- Considérant que le constat avéré et non contesté des manquements aux règlements des compétitions du DOF, implique de facto la responsabilité du club de l'US Alençonnaise.

Article 167-2 : *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De donner match perdu par pénalité (-1 point) sur le score de 0 but à 3 à l'équipe de l'US Alençonnaise, pour en faire bénéficier l'équipe du FC Argentan sur le score de 3 à 0.**

- **De porter au débit de l'US Alençonnaise, le droit de confirmation des réserves de 37€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission Féminine pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire



Bruno BECHET

